



AMAP Pâtes fraîches Douceurs Sauvages



CERNAY

Saison 2023-2024

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur	Le consomm'acteur
Christophe THEVENOT AE Douceurs Sauvages	NOM, prénom
7 Steinweg 68350 DIDENHEIM	Adresse Code postal, commune.....
douceurs-sauvages@outlook.fr Douceurs-sauvages.com	Mail
Tel : 06 18 02 29 84	Tél

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

LES PANIERS : le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante

Type de production	Transformations végétales, pâtes fraîches, tartes, gnocchis... Production certifiée bio 
Composition d'un panier	Des plantes de saisons, légumes et aromates seront incorporés à la pâte fraîche (sinon nature). Pâtes fraîches, gnocchis, spaetzles, roulés sauvages, tarte, galettes de légumes. Selon la production de la semaine, le panier de 300g ou de 500g pourra être composé d'une tarte (une seule taille) 1.40 € /100grammes de pâtes fraîches aux plantes

	QUANTITE	COUT	NOMBRE	TOTAL
Petit panier 300 g		4.20€		
Grand Panier 500g		6.90€		
	TOTAL PANIER			

Nombre de paniers par semaine :

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines du 14 avril 2023 au 22 mars 2024

Durée de la saison : La saison commence le.....et se termine le 22 mars 2024

Nombre total de distributions : La saison correspond àpaniers.
(48 paniers pour la saison complète, répartis sur 43 distributions, commençant le 14 avril 2023)

Jours de distribution : Les distributions ont lieu **tous les vendredis entre 18.00 et 18.45**

Exceptions

- Pas de distribution le 19 mai (Ascension) → 2 paniers le 12/05/2023
- Pas de distribution le 14 juillet (Fête Nationale) → 2 paniers le 07/07/2023
- Pas de distribution les 4, 11 et 18 août (congés) --> 2 paniers le 28/07/2023
- Pas de distribution les 29 décembre 2023 et 5 janvier 2024 (Fêtes de fin d'année) --> 2 paniers le 22/12/2023
- Pas de distribution le 29 mars 2024 (Pâques) --> 2 paniers le 22/03/2024

Attention : Les doubles paniers seront constitués d'une variété de pâtes sèches et d'une variété de pâtes fraîches.

Lieu de distribution : Conciergerie complexe sportif - rue René Guibert - Cernay



AMAP Pâtes fraîches Douceurs Sauvages



CERNAY

Saison 2023-2024

Possibilité de report de paniers

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez **3 fois au cours de la saison**, reporter ou prendre par anticipation votre panier.

Pour bénéficier de cette nouvelle disposition, vous devez **prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence**.

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.

LE PRIX ET LES PAIEMENTS : à la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

Prix d'un panier	Voir tableau	Soit€
Prix pour la saison € X	paniers = €

Paiement soit

- **Par chèques à l'ordre de**
DOUCEURS SAUVAGES
- **Par virement** (se renseigner au point info)

A la signature du contrat, le consommateur remet au producteur

1 chèque de€

ou

6 chèques de€

Encaissement en avril -juin -août -octobre -décembre 2023
et février 2024

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2023 /2024. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'amap DOUCEURS SAUVAGES

OUI

NON

Carte à points

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de pâtes que votre panier hebdomadaire ou tout autre produit proposé par Douceurs Sauvages ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'amap DOUCEURS SAUVAGES, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation et renouvelable/rechargeable sous conditions **d'une valeur mini de 10 points (10€) et d'une valeur maxi de 60 points (60€)**

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap Douceurs Sauvages, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre Amap ou au point info de ThurAmap.

Fait à, le et signé en deux exemplaires par les 2 parties

Le producteur	Le consommateur
signature.....	signature.....